

MAIRIE DE CANÉJAN
ARRÊTÉ DU MAIRE N°156/2022

**Fermeture exceptionnelle du cimetière
pour le relevage de tombes abandonnées**

Le Maire de la Commune de CANÉJAN (Gironde),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-15 et R.2223,

VU le code de l'Environnement,

VU la liste des concessions temporaires échues et non renouvelées,

VU la délibération du Conseil Municipal N°042/2022 du 14 avril 2022 relative à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon,

CONSIDÉRANT l'obligation de fermer le cimetière communal pendant la durée de cette opération prévue à partir du mardi 27 septembre 2022, pour permettre à l'entreprise **GRIMÉE** de procéder au relevage de ces tombes,

ARRÊTE

Article 1 : l'accès au vieux cimetière communal est interdit à tout public à partir du 27 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux afin de permettre les opérations de relevage.

Article 2 : le Maire et l'agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera :

- apposée aux portes du cimetière.
- mise en ligne sur le site de la commune.

Fait à CANÉJAN, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Bernard GARRIGOU

